
Conditions générales d'utilisation de l'application « myAtlante »

1. Définitions

App ou Applicacion	fait référence à l'application mobile myAtlante téléchargeable gratuitement sur Google Play et l'App Store d'Apple.
Atlante	fait référence à Atlante S.r.l., société à responsabilité limitée italienne à associé unique, sous la direction et la coordination de NHOA S.A., ayant son siège social Piazzale Lodi 3, Milan, Italie, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Milan, code fiscal et numéro de TVA 12023950962, capital social de 12.000.000,00 euros entièrement libéré, e-mail support@atlante.energy .
Atlante Go	fait référence à l'abonnement proposé par Atlante France S.A.S., Atlante Iberia S.L.U. et Atlante Italia S.r.l. aux Utilisateurs enregistrés auprès de l'unité organisationnelle française, espagnole et italienne qui rechargent leurs véhicules dans des stations de recharge de la marque Atlante et/ou exploitées par tout membre de la ChargeLeague (Ionity GmbH, Fastned B.V. et Electra S.A.S.) disponibles en France, en Espagne et en Italie.
Bon	Il s'agit, à titre d'exemple, des codes promotionnels obtenus par Atlante, par des influenceurs ou des bons d'achat achetés via Jointly.
Carte RFID	fait référence à la carte électronique liée au Mode de paiement électronique enregistré dans l'App, que l'Utilisateur peut demander dans la section dédiée de l'App.
CGU	fait référence aux présentes conditions générales d'utilisation de l'App.
Compte	fait référence au compte que chaque Utilisateur doit créer pour pouvoir bénéficier des Services d'Atlante via l'Application. Ce compte permet aux utilisateurs de recharger leur véhicule électrique via l'App et de gérer les informations relatives aux Services. Un seul compte peut être créé par Utilisateur. L'Utilisateur est seul responsable de la confidentialité et de l'utilisation de ses identifiants de connexion. Par conséquent, toutes les transactions effectuées via l'App sont considérées comme effectuées par et pour le compte de l'Utilisateur.
CPO	fait référence à tout gestionnaire de stations de recharge pour véhicules électriques avec lequel Atlante a conclu des accords de partenariat, permettant à ses Utilisateurs d'accéder, via l'App, aux stations de recharge gérées par ces gestionnaires. Ces stations de recharge ne sont ni détenues ni gérées par Atlante et leur utilisation est donc soumise aux conditions d'utilisation fixées par le CPO concerné.
Filiales	fait référence aux sociétés contrôlées par Atlante, à savoir : <ol style="list-style-type: none">1. Atlante Italia S.r.l., société à responsabilité limitée italienne à associé unique, sous la direction et la coordination de NHOA S.A., ayant son siège social Piazzale Lodi 3, Milan, Italie, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Milan, code fiscal et numéro

de TVA 04669150163, capital social de 7.500.000,00 euros entièrement libéré, e-mail support@atlante.energy, pour les Services fournis en Italie ;

2. Atlante Iberia SL, société de droit espagnol, sous la direction et la coordination de NHOA S.A., ayant son siège social Avenida de Madrid 95, Barcelone, Espagne, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Barcelone B-576650 Volume 48227 Page 164, capital social de 504.000,00 euros entièrement libéré, e-mail support.iberia@atlante.energy, pour les Services fournis en Espagne ;
3. Atlante France SAS, société de droit français, sous la direction et la coordination de NHOA S.A., ayant son siège social au 40, rue la Boétie 75008 Paris, France, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris 911 482 628, capital social de 38.600.000,00 euros entièrement libéré, e-mail support.france@atlante.energy, pour les Services fournis en France ;
4. Atlante Infra Portugal, S.A., société de droit portugais, sous la direction et la coordination de NHOA S.A., dont le siège social est situé au Edifício Cyprium, Avenida 25 de Abril de 1974, n.º 15B Piso 2, Escritorio C 2795-195 Linda-a-Velha, Oeiras, numéro d'inscription au registre national du commerce et des sociétés sous le no. 513989536, capital social de EUR 140.000,00, e-mail support.portugal@atlante.energy, en ce qui concerne les services fournis au Portugal ;
5. Atlante Infra Switzerland SA, société de droit suisse, dont le siège social est situé Via Maggio 1, 6900 Lugano, Suisse, CHE-207.952.316, capital social de 300 000,00 CHF entièrement libéré, e-mail atlante.swiss@atlante.energy, pour les services fournis en Suisse.

Fournisseur de services	fait référence aux fournisseurs de services back-end, y compris Deftpower B.V. et/ou les Filiales.
Infrastructure recharge	de fait référence à l'infrastructure de recharge des véhicules électriques installée, fournie et gérée par Atlante, une Filiale ou par les CPO.
Mode de paiement	fait référence au mode de paiement choisi et enregistré par l'Utilisateur.
Promotions	fait référence aux initiatives promotionnelles décidées par Atlante à travers certaines actions, telles que décrites de temps à autre à l'adresse https://atlante.energy/fr/myatlante-app/ .
Service de recharge à distance	Il fait référence à la session de recharge qui peut être lancée par l'Utilisateur via l'App ou avec la carte RFID.
Services	fait référence aux services fournis par Atlante via l'App.
Utilisateur	fait référence à un consommateur ou à un professionnel au sens de la législation applicable dans le pays concerné et, en particulier, en ce qui concerne les Filiales : <ul style="list-style-type: none"> • Un consommateur italien qui est, conformément au Code de la consommation italien, toute personne physique qui agit à des fins

étrangères à l'activité entrepreneuriale, commerciale, artisanale ou professionnelle exercée.

- Un professionnel italien qui est, conformément au Code de la consommation italien, une personne physique ou morale agissant dans l'exercice de son activité entrepreneuriale, commerciale, artisanale ou professionnelle, ou son intermédiaire.
- Un consommateur français qui est, conformément à l'article liminaire du Code de la consommation français, toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
- Un professionnel français qui est, conformément à l'article liminaire du Code de la consommation français, toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.
- Un consommateur espagnol qui est, conformément à la loi générale pour la défense des consommateurs et des utilisateurs, toute personne physique agissant à des fins autres que son activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle. En outre, conformément à la loi susmentionnée, les consommateurs sont également des personnes morales et des entités sans personnalité morale agissant sans but lucratif en dehors d'une activité commerciale ou professionnelle.
- Un professionnel espagnol qui est, conformément à la loi générale pour la défense des consommateurs et des utilisateurs, toute personne physique ou morale, privée ou publique, agissant directement ou par l'intermédiaire d'une autre personne en son nom propre ou sur ses instructions, à des fins liées à son activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle.
- Un consommateur portugais qui est, conformément aux lois applicables (y compris l'art. 2 paragraphe 1 de la Loi portugaise sur la consommation - Loi n° 24/96, telle que modifiée), toute personne à laquelle des biens sont fournis, des services rendus, ou des droits transmis, destinés à un usage non professionnel, par une personne exerçant une activité économique à caractère professionnel visant à obtenir des bénéfices.
- Un professionnel portugais qui est, conformément aux lois applicables (y compris l'art. 2 paragraphe 1 de la Loi portugaise sur la consommation - Loi n° 24/96, du 31 juillet, telle que modifiée), toute personne exerçant une activité économique à caractère professionnel dans le but d'obtenir des avantages.
- Dans le cas d'un consommateur suisse au sens de ce terme tel qu'il est compris dans la pratique et dans la jurisprudence des tribunaux suisses en ce qui concerne l'article 8 de la loi fédérale sur la concurrence déloyale, l'article 32 du code de procédure civile suisse et l'article 120 de la loi fédérale sur le droit international privé.

2. Champ d'application

Les présentes CGU s'appliquent aux services de recharge via l'App proposés par Atlante en ce qui concerne les services fournis directement et/ou, même en partie, par l'intermédiaire des Fournisseurs de services.

Le contrat entre Atlante et l'Utilisateur est considéré comme conclu après l'acceptation des présentes CGU par l'Utilisateur au moment de la création d'un Compte.

Les présentes CGU définissent les conditions générales d'utilisation de l'App et des fonctionnalités qu'elle contient pour l'utilisation de l'Infrastructure de recharge de la marque « Atlante » ou d'autres CPO, conformément aux dispositions légales du pays dans lequel se trouvent les infrastructures de recharge (et donc, dans le cas des stations de recharge Atlante, le droit français, italien, espagnol ou portugais, y compris, le cas échéant, le code de la consommation français, le code de la consommation italien, le code espagnol de la consommation et le code portugais de la consommation).

En accédant à et en utilisant l'Application ou l'une de ses fonctionnalités sur un ordinateur, un smartphone, une tablette ou tout autre appareil, l'Utilisateur atteste avoir lu attentivement et accepté ces CGU.

3. Conditions générales d'utilisation des Infrastructures de Recharge

L'Utilisateur reconnaît et accepte que les conditions générales spécifiques à l'utilisation des Infrastructures de Recharge sont disponibles sur l'Infrastructure de Recharge et accessibles via le site web de chaque CPO.

4. Accès aux Services de l'Application

Afin d'utiliser l'Application, il est nécessaire de télécharger l'Application en accédant à l'application de téléchargement d'applications de votre appareil téléphonique (tel que Apple App Store ou Google Play Store), de s'enregistrer et de créer son propre Compte. L'utilisation de l'Application nécessite un accès à internet et/ou une connexion mobile pour smartphone, dont les coûts sont liés au contrat existant avec chaque fournisseur de telles connexions.

L'application est compatible avec les appareils fonctionnant sous Android version 5.0 ou supérieure et Apple iOS version 13.0 ou supérieure. L'application a été testée et est conçue pour fonctionner de manière optimale avec les fonctions standard des systèmes d'exploitation pris en charge. Toutefois, la compatibilité avec certaines configurations matérielles ou certains environnements logiciels personnalisés peut être limitée. Veuillez-vous assurer que votre appareil répond aux exigences minimales en matière de stockage et de connectivité réseau afin d'éviter les problèmes de performance. Toute limitation de l'interopérabilité avec des applications ou services tiers peut dépendre des paramètres ou configurations spécifiques de votre appareil.

L'application ne comporte actuellement aucune mesure de protection technique significative limitant son utilisation. Cela signifie qu'il n'y a pas de restrictions intégrées, telles que des limitations sur le nombre d'appareils sur lesquels l'application peut être installée, des restrictions d'accès régionales, ou des exigences pour un matériel spécifique au-delà des versions standard du système d'exploitation (Android 5.0+ et iOS 13.0+). L'application peut être utilisée librement sur tout appareil compatible qui répond aux exigences minimales du système.

5. Services offerts par l'Application et modifications éventuelles

Une fois que vous vous êtes connecté à l'Application et que vous avez confirmé que votre Compte a été créé, vous pourrez accéder aux Services proposés dans l'Application.

Les Services auxquels l'Utilisateur peut accéder sur l'Application sont les suivants :

- rechercher et localiser toute Infrastructure de Recharge appartenant au réseau Atlante et/ou appartenant à d'autres CPO inclus dans l'App, par le biais d'un service d'itinérance;
- trouver les itinéraires routiers vers l'Infrastructure de Recharge sélectionnée ;
- recevoir des informations sur les caractéristiques techniques des Infrastructures de Recharge (i.e. appartenant au réseau Atlante) disponibles à un endroit donné, telles que la puissance maximale, les types de connecteurs disponibles, les prix.
- voir la disponibilité en temps réel de l'état de l'Infrastructure de Recharge et le prix de la recharge correspondant ;
- démarrer un Service de Session de Recharge à Distance via l'Application ou une Carte RFID sur n'importe quel point de recharge de n'importe quelle Infrastructure de Recharge détectable sur l'Application ;
- payer les frais liés au Service de Session de Recharge à Distance via un paiement électronique (carte de crédit ou de débit) ou via une Carte RFID.
- recevoir un reçu relatif aux sessions de recharge émis par Atlante ou son Fournisseur de Services ; et
- contrôler toutes les sessions de charge lancées via le Service de Session de Recharge à Distance, ainsi que tous les frais y afférents.

Les fonctionnalités de l'Application, les Services et les frais peuvent changer pour les raisons suivantes :

- en fonction des prix proposés par les CPO concernés ;
- le développement ou la modification de Services et de l'Application ;
- la modification des coûts techniques et commerciaux encourus pour la fourniture des Services et de l'Application et/ou la modification de l'environnement concurrentiel qui a un impact sur la proposition commerciale liée aux Services et à l'Application ainsi que pour superviser les besoins techniques ou de gestion, dont les détails seront communiqués au moment de tout ajustement ;
- pour des raisons légales ou réglementaires ;
- afin de se conformer à tout changement de la loi et/ou de la réglementation, ainsi qu'en cas de jugements ou autres décisions rendues par les autorités judiciaires ou administratives compétentes ;
- pour des raisons de sécurité ; ou
- en cas de réorganisation de la manière dont Atlante gère ses activités, y compris la fusion avec une autre marque ou un autre service.

Les ajustements de prix n'affecteront que les paiements futurs. Si l'Utilisateur ne souhaite pas payer un prix différent pour le Service en question, il peut mettre fin à la relation contractuelle avec Atlante, tel qu'indiqué au moment de tout ajustement.

Si Atlante modifie les présentes CGU d'une manière qui impacte les droits ou obligations légales de l'Utilisateur, Atlante en informera l'Utilisateur et lui donnera la possibilité de lire les nouvelles conditions avant que ces modifications n'entrent en vigueur, sauf si une mise à jour doit être mise en œuvre rapidement pour refléter un changement soudain de Service, ou pour des raisons de sécurité, légales ou réglementaires (auquel cas Atlante informera l'Utilisateur des modifications dès que possible). Si Atlante considère raisonnablement qu'une modification des présentes CGU entraîne un impact négatif significatif sur les droits ou obligations légales de l'Utilisateur, Atlante lui donnera un préavis d'au moins 30 (trente) jours sur ces modifications et lui expliquera comment indiquer à Atlante son refus d'accepter les nouvelles conditions. Si l'Utilisateur refuse d'accepter les nouvelles CGU avant l'entrée en vigueur des modifications, l'Utilisateur a le droit de mettre fin à la relation contractuelle avec Atlante en supprimant son Compte dans la section prévue à cet effet dans l'App et en désinstallant l'App de son appareil. Si l'Utilisateur ne refuse pas d'accepter de telles modifications avant qu'elles n'entrent en vigueur, Atlante considérera que les modifications sont acceptées.

6. Promotions commerciales

- 6.1 L'inscription à l'App permet à l'Utilisateur de bénéficier des promotions proposées par Atlante, telles que décrites de temps à autre à l'adresse <https://atlante.energy/fr/myatlante-app/>. Veuillez vous référer à cette page web pour une description détaillée des avantages applicables et de leur durée.
- 6.2 Il existe trois types de promotions :
- Codes promotionnels à saisir dans la section prévue à cet effet dans l'application avant de procéder au paiement d'une session de recharge ;
 - Green Gems accumulés à la fin des sessions de recharge ou d'autres actions éventuellement prévues à l'adresse <https://atlante.energy/fr/myatlante-app/> ;
 - Pour les utilisateurs français, espagnol et italiens uniquement, la possibilité de souscrire à l'abonnement Atlante Go conformément aux Conditions générales d'utilisation de l'abonnement indiquées à l'adresse suivante : <https://atlante.energy/fr/myatlante-app/>.
- 6.3 Les Green Gems crédités sur le portefeuille d'un Utilisateur ont une durée de validité de six mois. Si l'Utilisateur n'a pas ajouté de Green Gems en effectuant une session de recharge via l'application myAtlante ou en ajoutant un Bon d'achat avant le 30 juin 2026, tous les Green Gems disponibles dans le portefeuille expireront à cette date. Si, au plus tard le 30 juin 2026, l'Utilisateur a ajouté de Green Gems dans son portefeuille en effectuant une session de recharge via l'application myAtlante ou en ajoutant des Bons, la date d'expiration de tous les Green Gems disponibles dans le portefeuille sera prolongée de six (6) mois à compter de la date de la dernière recharge ou du dernier ajout de bon. Chaque recharge ou ajout de Bon ultérieur réinitialisera la date d'expiration en conséquence pour une période supplémentaire de six mois. À l'expiration, tous les Green Gems inutilisés seront automatiquement supprimés du portefeuille de l'Utilisateur et ne pourront pas être récupérés.
- 6.4 Si l'Utilisateur décide de résilier le présent contrat et de supprimer son Compte, il ne pourra plus bénéficier des avantages décrits dans le présent article.
- 6.5 Les promotions mentionnées dans le présent article s'appliquent à tous les utilisateurs de l'application, à l'exception des clients classés comme Business-to-Business (« B2B ») avec lesquels Atlante a conclu des contrats ad hoc. Les clients B2B situés au Portugal font exception, les promotions s'appliquant à eux dans les mêmes conditions que celles prévues pour les utilisateurs finaux (Business-to-Consumer), comme décrit dans les points précédents du présent article.

7. Prix des Services offerts par l'Application

L'inscription de l'Utilisateur à l'Application est gratuite.

L'utilisation du Service de Session de Recharge à Distance nécessite un paiement, qui sera publiée sur l'application par chaque Infrastructure de Recharge et qui sera en vigueur de temps à autre. Le prix indiqué est tout compris et inclut toutes les taxes applicables.

Le prix du Service de Session de Recharge à Distance fourni aux Utilisateurs peut être calculé à l'aide de l'une des méthodes suivantes :

- en multipliant les kWh prélevés sur l'Infrastructure de recharge par le coût unitaire relatif indiqué sur l'App au moment de la fourniture du Service ;
- en multipliant les minutes pendant lesquelles le véhicule a été connecté à l'Infrastructure de recharge par le coût unitaire relatif indiqué sur l'App au moment de la fourniture du Service ;
- la facturation d'une redevance fixe - indiquée sur l'App au moment de la fourniture du Service - lorsqu'une Session de recharge à distance démarre ;

- une combinaison des méthodes susmentionnées.

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer dans des situations spécifiques, notamment lorsque le véhicule électrique reste connecté à l'Infrastructure de recharge sans qu'une Session de recharge ne soit démarrée ou en cours ou après avoir été achevée. Tout frais supplémentaire est affiché à l'Utilisateur sur l'Application avant le début du Service de Session de Recharge à distance. Sans préjudice des autres sanctions et recours prévus par les lois applicables, l'absence de paiement de l'un des frais requis entraînera le blocage du Compte de l'Utilisateur et/ou la non-disponibilité du Service de session de recharge à distance.

8. Niveau de puissance électrique disponible

Le niveau de puissance électrique instantanée pouvant être fourni par les prises de charge de l'Infrastructure de Recharge peut atteindre un maximum équivalent à la valeur en kW physiquement indiquée sur l'Infrastructure de Recharge ou affichée sur la page associée de l'Application.

Le niveau maximal de puissance de recharge de l'Infrastructure de Recharge peut ne pas être entièrement délivré pour des raisons techniques, incluant notamment les causes liées aux caractéristiques du véhicule électrique, à l'état de la batterie, à la température ambiante lors de la recharge ou à toute autre cause liée à la charge ou à la connexion du réseau électrique local.

Atlante ne saurait être tenu responsable d'une fourniture d'énergie à l'Infrastructure de Recharge inférieure au niveau maximum indiqué, ni des dommages causés au véhicule de l'Utilisateur du fait de l'absorption d'une puissance allant au-delà des niveaux autorisés pour ledit véhicule. Plus généralement, Atlante ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'une absence de fourniture ou d'une fourniture limitée d'électricité à l'Infrastructure de Recharge.

9. Paiement et factures du Service de Session de Recharge à Distance

Le paiement du Service de Session de Recharge à Distance peut être effectué via l'application par le biais du service de paiement fourni par Embed B.V.. Le Mode de paiement éligible est le paiement électronique (cartes de crédit ou de débit) ou tout autre Mode de paiement convenu.

Afin d'utiliser le Service de Session de Recharge à Distance, l'Utilisateur doit d'abord choisir son Mode de paiement dans l'App.

Au moment du rechargement, Atlante - directement ou par l'intermédiaire de son Fournisseur de Services susmentionné - effectuera une pré-autorisation à titre de dépôt - sous réserve de vérification positive de la possibilité de fournir le service à l'Utilisateur - pour vérifier la capacité des moyens de paiement enregistrés sur l'Application. La pré-autorisation signifie un blocage temporaire du montant fixe sur le Mode de paiement.

À la fin de la Session de Recharge à Distance, le montant dû par l'utilisateur est débité du Mode de paiement enregistré, déduction faite du montant préautorisé. Par conséquent, si le montant dû par l'Utilisateur est inférieur au montant préautorisé, la différence sera remboursée à l'Utilisateur. Si le montant dû par l'Utilisateur est supérieur au montant préautorisé, un montant supplémentaire sera débité sur le même Mode de paiement.

Le reçu et la facture sont mis à la disposition de l'Utilisateur par (i) Atlante ou sa filiale, en ce qui concerne les infrastructures de recharge situées en Italie, en France, en Espagne, au Portugal, ou (ii) par son Fournisseur de Services Deftpower B.V., en ce qui concerne les Infrastructures de Recharge situées dans un pays non mentionné ci-dessus, via l'application et par e-mail, et indiquera les frais et/ou les crédits éventuels dus à l'Utilisateur, en précisant les services utilisés.

En particulier, Atlante se réserve le droit de faire appel à Deftpower B.V. en tant que Fournisseur de Services back-end pour la gestion des paiements et de la facturation relatifs aux Sessions de Recharge à Distance sur les Infrastructures de Recharge situées en dehors de l'Italie, de l'Espagne, du Portugal et de la France, ainsi que pour l'adaptation des services concernés conformément à la réglementation locale de chaque pays concerné.

10. Carte RFID

L'Utilisateur peut demander une Carte RFID dans la section « *cartes de recharge* » du menu de l'Application.

La demande et la livraison de la Carte RFID a le coût pour l'Utilisateur indiqué dans le menu correspondant de l'Application.

Pour être activée, la Carte RFID doit être associée au profil de l'Utilisateur via la section appropriée de l'Application et doit toujours permettre la déduction du crédit nécessaire afin de permettre la Session de Recharge à Distance.

Une fois la Carte RFID demandée, le montant forfaitaire correspondant aux frais d'émission et de livraison sera facturé selon le Mode de paiement indiqué par l'Utilisateur.

Les mêmes prix que ceux indiqués à l'Article 7 - Prix des Services offerts par l'Application, s'appliquent dans le cas d'utilisation de la Carte RFID.

La Carte RFID permet à l'Utilisateur de démarrer, de terminer et de payer un Service de Session de Recharge à Distance. Afin d'utiliser la Carte RFID, l'Utilisateur doit placer la carte sur le lecteur situé à la station de recharge pour activer la Session de Recharge à Distance, sans ouvrir l'Application. Le montant dû pour la Session de Recharge à Distance activée ou déconnectée par la Carte RFID sera en tout état de cause débité sur le Mode de paiement enregistré par l'Utilisateur dans l'Application.

11. Obligations de l'Utilisateur

Dans le cadre de l'utilisation de l'Application, l'Utilisateur s'engage à : fournir des informations sincères, complètes et exactes lors de l'utilisation de l'Application et à les mettre à jour en cas de changement, ne pas utiliser l'Application à des fins frauduleuses ou non prévues par les présentes CGU, ne pas usurper l'identité d'autrui ou tenter d'accéder à un Compte autre que le sien, ne pas effectuer d'analyse système assimilable à de l'ingénierie inverse, ne pas télécharger de virus ou de fichiers potentiellement dangereux pour l'intégrité de l'Application, ne plus créer de comptes pour accéder à l'Application.

L'Utilisateur s'engage également à maintenir l'Application à jour dans sa dernière version disponible afin d'en assurer le bon fonctionnement et de maintenir la compatibilité avec les services de l'Application et de rectifier toute information inexacte fournie lors de l'enregistrement ou de l'utilisation de l'Application. L'Application fournit une fonctionnalité permettant à l'Utilisateur d'examiner et de corriger toute donnée incorrecte ou obsolète. Les Utilisateurs doivent utiliser et protéger leur Carte RFID avec la diligence requise et informer rapidement Atlante en cas de perte ou de vol.

Tout manquement de l'Utilisateur à l'une des obligations susmentionnées pourra entraîner la suppression de son Compte par Atlante, sous réserve de tout dédommagement qu'Atlante serait en droit de demander, et de poursuites si le comportement est considéré comme une infraction pénale.

12. Informations d'identification pour accéder à l'Application

L'Utilisateur dispose d'un accès confidentiel et sécurisé à son Compte par le biais de son identifiant et de son mot de passe.

L'Utilisateur est responsable du mot de passe qu'il choisit lors de son inscription et s'engage à ne pas le partager avec des tiers.

En aucun cas Atlante ne pourra être tenu responsable des conséquences d'une utilisation frauduleuse du mot de passe par des tiers.

13. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'Application et à tous ses composants (y compris les logiciels, les droits d'auteur, le logo « Atlante ») appartiennent intégralement à Atlante en tant que propriétaire ou licencié légitime.

L'Utilisateur s'engage à ne pas violer ces droits. L'Utilisateur s'engage à ne pas mettre à la disposition de tiers non autorisés la documentation relative à l'Application, directement ou indirectement, de quelque manière, sous quelque forme et pour quelque raison que ce soit.

En acceptant les présentes CGU, Atlante accorde à l'Utilisateur, pour ses besoins, un droit personnel, non cessible et non exclusif à l'utilisation de l'Application (la « **Licence** »).

En particulier, il est interdit à l'Utilisateur : de faire des copies de l'Application ou de tout élément de l'Application, de distribuer à des tiers des copies de l'Application ou de son contenu, d'utiliser les spécifications de l'Application pour créer ou permettre la création d'un programme ayant la même finalité, de modifier, altérer, réviser ou décompiler l'Application pour quelque fin que ce soit, d'utiliser son mot de passe et/ou identifiant à des fins autres que la seule finalité d'authentification, de céder, louer, sous-louer ou transférer la Licence d'utilisation à des tiers sans l'accord préalable et écrit d'Atlante, ne pas respecter les fonctionnalités de l'Application.

La Licence d'utilisation exclut l'octroi de tout autre droit et n'implique en aucun cas le droit d'effectuer tout acte non expressément autorisé, notamment les droits de traduction, d'adaptation, d'arrangement ou toute autre modification de l'Application et/ou de ses composants, y compris dans le cadre de son objet contractuel.

Atlante est autorisée à effectuer, à tout moment et sans préavis, un contrôle de l'utilisation de l'Application par l'Utilisateur, afin de vérifier le respect de la Licence qui lui a été concédée.

14. Limites de responsabilité

Atlante n'est pas responsable de la véracité des données que les Utilisateurs saisissent dans l'Application, qui relèvent de leur seule responsabilité. Atlante ne pourra en aucun cas être tenu responsable des difficultés financières rencontrées par l'Utilisateur et/ou d'une mauvaise gestion de sa trésorerie.

Atlante assure le fonctionnement normal de l'Application, sans préjudice du fait qu'elle ne peut en aucun cas être tenue responsable des interruptions ou pannes de l'Application dues à la maintenance, à des problèmes techniques, à l'encombrement du réseau Internet, à la défaillance de tout autre système de transmission et à des événements de force majeure (à titre d'exemple non exhaustif : mesures imposées par l'Etat ou l'administration publique, actes de l'autorité publique, restrictions légales, pandémies et épidémies, incendies, inondations, explosions, manifestations, émeutes, grèves, perturbations industrielles, manque d'électricité, interruption des lignes téléphoniques et autres), qui pourraient empêcher le bon fonctionnement de

l'Application, et/ou en cas d'absence ou d'indisponibilité du réseau de recharge ou de l'Infrastructure de Recharge et/ou des parkings correspondants.

Atlante n'est pas responsable des dysfonctionnements des Services causés par la fourniture d'informations incorrectes ou qui n'ont pas été mises à jour par l'Utilisateur.

Atlante n'est pas responsable de toute interruption des Services ou de tout dommage lié à l'intrusion ou au comportement frauduleux d'un tiers dans le système ou à l'extraction illicite de données, malgré l'utilisation de moyens de sécurité conformes aux normes en vigueur.

Atlante ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation de la carte RFID par des tiers non autorisés.

Sauf en cas de dol et de faute grave, Atlante ne peut être tenu responsable des dommages directs ou indirects de toute nature causés à l'Utilisateur ou à des tiers, qui ne sont pas directement imputables à Atlante.

La responsabilité d'Atlante est expressément limitée à la garantie prévue dans le présent article, et le montant des dommages-intérêts dus ne peut en aucun cas dépasser le montant du prix effectivement perçu par Atlante ((également par l'intermédiaire de son Fournisseur de Services) pour la fourniture des Services.

15. Protection des données personnelles

Les données personnelles de l'Utilisateur seront traitées exclusivement dans le respect de la législation en vigueur sur le traitement des données personnelles, à savoir le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (« RGPD ») et les lois locales sur la protection des données applicables dans le pays de l'Utilisateur, comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Les informations relatives au responsable du traitement, à la catégorie de données traitées, à la finalité et à la base juridique du traitement, à la période de conservation et aux droits de l'Utilisateur peuvent être trouvées dans l'Avis de Confidentialité sur le traitement des données personnelles relatives aux Utilisateurs joint aux présentes en anglais et dans les langues locales (français, italien, espagnol et portugais) et dans l'Application en accédant à la section « Paramètres ».

16. Durée

L'inscription à l'Application est effective à partir de la réception par l'Utilisateur du courrier électronique de confirmation de la création de son Compte, pour une durée indéterminée.

L'Utilisateur peut à tout moment résilier son Compte via la section dédiée de l'Application ou en contactant l'équipe Atlante en envoyant un courrier électronique à l'adresse électronique indiquée au point 20 ci-dessous.

Sans préjudice des droits statutaires de l'Utilisateur, Atlante peut, sans préavis, suspendre ou annuler temporairement ou définitivement le Compte de l'Utilisateur ou imposer des limites ou restreindre l'accès de l'Utilisateur à tout ou partie du Compte de l'Utilisateur ou des Services ou de l'Application :

- si l'Utilisateur viole, ou si Atlante pense raisonnablement que l'Utilisateur est sur le point de violer, les présentes CGU, y compris tout accord, politique ou directive incorporé aux CGU ;
- en réponse aux demandes des forces de l'ordre ou d'autres institutions gouvernementales dans le cadre d'une procédure légale valide ;
- en raison de problèmes techniques ou de sécurité imprévisibles ; ou
- si le Compte de l'Utilisateur montre des périodes d'inactivité prolongées, conformément à la politique de suppression de Compte d'Atlante.

Si Atlante suspend ou résilie définitivement le Compte de l'Utilisateur, Atlante en informera l'Utilisateur à l'avance et lui accordera un délai raisonnable pour accéder aux informations, fichiers et contenus associés au Compte de l'Utilisateur et les sauvegarder, sauf si Atlante a des raisons de croire que l'accès continu au Compte de l'Utilisateur violera les dispositions légales applicables, les demandes des forces de l'ordre ou d'autres institutions gouvernementales, ou causera des dommages à Atlante ou à des tiers.

17. Cas de force majeure

Toute responsabilité d'Atlante, quelle qu'elle soit, ne pourra être retenue en cas de manquement, en tout ou en partie, à ses obligations en raison d'un cas de force majeure tel que défini respectivement dans l'annexe ci-jointe par le pays concerné, y compris : mesures du gouvernement du pays concerné, actes des autorités publiques, limitations légales, épidémies, pandémies, incendies, inondations, explosions, manifestations, émeutes, grèves, actions industrielles, coupures de courant, interruption des lignes téléphoniques, manque de carburant et autres.

Atlante est en droit de notifier à l'Utilisateur sa décision soit de supprimer, soit de suspendre, en tout ou partie, les services pour une durée égale à celle de l'empêchement causé par la survenance d'un événement de force majeure.

18. Loi applicable - Réclamations - Protection judiciaire

Le présent contrat est régi par la loi italienne, sauf si l'Utilisateur est un consommateur, auquel cas la loi de son lieu de résidence ou de son domicile s'applique.

Toute réclamation doit être adressée à Atlante en envoyant un courrier électronique à l'adresse indiquée au point 20 ci-dessous.

L'Utilisateur peut également contacter Atlante à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus pour toute suggestion visant à améliorer les Services de l'Application.

Pour tout litige relatif à l'Application, l'exécution et l'interprétation des présentes CGU, il convient de se référer aux dispositions spécifiques applicables au pays concerné, visées dans l'annexe correspondante ci-jointe.

19. Clause de divisibilité

Les présentes CGU n'excluent ni ne limitent aucun des droits impératifs de l'Utilisateur dans son pays de résidence auxquels la loi ne permet pas de renoncer.

Si une stipulation des présentes CGU s'avère invalide, les autres stipulations ne seront pas affectées et la stipulation invalide sera remplacée par une stipulation valide qui se rapproche du résultat et de l'objectif des présentes CGU.

20. Contacts

Pour toute aide ou question concernant l'utilisation des Services ou de l'Infrastructure de Recharge d'Atlante, l'Utilisateur peut contacter Atlante au service client.

Figurent en annexe les coordonnées détaillées des contacts par pays (Italie, France, Espagne et Portugal).

Dans le cas des Infrastructures de Recharge d'autres CPO, veuillez vous référer au code QR correspondant et aux instructions du service clientèle du CPO concerné affichées sur chaque Infrastructure de Recharge.

21. Clause d'acceptation expresse

Conformément aux articles 1341 et 1342 du Code civil italien, l'Utilisateur déclare avoir lu attentivement et approuver expressément les articles 5, 7, 9, 11, 13, 14, 16, 17 et 19 des présentes CGU.

Dernière mise à jour 14/04/2026

Annexe 1 - ITALIE

Pour l'Utilisateur de l'infrastructure de Recharge en Italie, il convient de se référer aux dispositions suivantes :

Art. 15 Protection des données personnelles

Décret législatif no. 196 du 30 juin 2003 (« Code en matière de protection des données personnelles »), modifié par le décret législatif 101 de 2018.

Art. 17 Force majeure

Conformément aux articles 1256 et 1463 du code civil italien.

Art. 18 Loi applicable - Réclamations - Protection judiciaire

Dans le cas d'un Utilisateur qui est également un consommateur conformément au code de la consommation italien, tout litige relatif à l'application, à l'exécution et à l'interprétation des présentes CGU sera porté devant le tribunal du lieu de sa résidence ou de son domicile.

Le tribunal de Milan est compétent pour tous les autres cas.

Art. 20 Contacts du service client

+39800961624 numéro gratuit pour les appels depuis un poste fixe

+390282952111 pour les appels depuis un poste mobile depuis l'Italie

E-mail : support@atlante.energy

Annexe 2 – FRANCE

Pour l'Utilisateur de l'infrastructure de Recharge en France, il convient de se référer aux dispositions suivantes :

Art. 15 Protection des données personnelles

Loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004.

Art. 17 Force majeure

Conformément à l'article 1218 du code civil français en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2016.

Art. 18 Loi applicable - Réclamations - Protection judiciaire

S'agissant d'un Utilisateur qui est également un consommateur au sens du code de la consommation, tout litige relatif à l'application, l'exécution et l'interprétation des présentes CGU sera porté devant le tribunal de son domicile ou de sa résidence.

Le tribunal de commerce de Paris est compétent pour tous les autres cas.

Art. 20 Contacts du service client

+33805080002 numéro gratuit pour les appels depuis un poste fixe

+ 33183750725 pour les appels depuis un poste mobile depuis la France

E-mail : support.france@atlante.energy

Annexe 3 - ESPAGNE

Pour l'Utilisateur de l'infrastructure de Recharge en Espagne, il convient de se référer aux dispositions suivantes :

Art. 15 Protection des données à caractère personnel

Loi organique 3/2018, du 5 décembre, sur la protection des données à caractère personnel et la garantie des droits numériques.

Art. 17 Force majeure

Conformément à l'article 1.105 du code civil espagnol, hormis les cas expressément mentionnés dans la loi espagnole et ceux dans lesquels l'obligation le déclare, personne n'est responsable des événements qui ne pouvaient pas être prévus ou qui, s'ils étaient prévus, étaient inévitables.

Art. 18 Loi applicable - Réclamations - Protection judiciaire

Dans le cas d'un Utilisateur qui est également un consommateur conformément à la loi générale pour la défense des consommateurs et des utilisateurs, tout litige relatif à l'Application, à l'exécution et à l'interprétation des présentes CGU sera porté devant les tribunaux correspondant au domicile de l'Utilisateur.

Le tribunal de commerce de Barcelone est compétent pour tous les autres cas.

Art. 20 Contacts du service client +

34900423533 numéro gratuit pour les appels depuis un poste fixe

+34911233173 pour les appels depuis un poste mobile depuis l'Espagne

E-mail : support.iberia@atlante.energy

Annexe 4 – PORTUGAL

Pour l'Utilisateur de l'infrastructure de recharge au Portugal, il convient de se référer aux spécifications suivantes :

Art. 15 Protection des données à caractère personnel

Loi 58/2019, du 8 août, sur la protection des données personnelles.

Art. 17 Force majeure

Conformément aux articles 790 et 792 du Code civil portugais, applicables en l'espèce, sans préjudice des conditions énoncées à l'article 17 des présentes CGU.

Art. 18 Loi applicable - Réclamations - Protection judiciaire

Dans le cas d'un Utilisateur qui est également un consommateur conformément aux lois portugaises sur la consommation, tout litige relatif à l'Application, à l'exécution et à l'interprétation des présentes CGU sera porté devant les tribunaux correspondant au domicile de l'Utilisateur.

Conformément aux règles de la législation portugaise sur les droits des consommateurs, dans le cas d'un Utilisateur qui est également un consommateur résidant au Portugal, tout litige de faible valeur économique (inférieur au seuil de compétence du tribunal de première instance, soit 5 000,00 euros) relatif à l'Application, l'exécution et l'interprétation des présentes CGU peut être obligatoirement soumis à un organisme alternatif de règlement des litiges pour une procédure de médiation ou d'arbitrage, si l'Utilisateur le souhaite. L'Utilisateur, qui est également un consommateur résidant au Portugal, peut être représenté par un avocat dans le cadre de cette procédure et peut demander l'aide juridictionnelle en cas de besoin financier, dans les conditions prévues par la législation applicable.

Une liste complète des entités de résolution alternative des litiges compétentes pour recevoir des demandes de médiation ou d'arbitrage obligatoire relatives à des litiges mineurs et les liens vers leurs sites web peuvent être consultés [ici](#).

Le tribunal de grande instance de Lisbonne est compétent pour tous les autres cas.

Art. 20 Contacts du service client

+351800296929 numéro gratuit pour les appels depuis un poste fixe

+351234246050 pour les appels depuis un poste mobile depuis Portugal

Courriel : support.portugal@atlante.energy

Annexe 5 – SUISSE

Pour les utilisateurs d'infrastructures de recharge en Suisse, veuillez-vous référer aux spécifications suivantes :

Art. 15 Protection des données personnelles

Loi fédérale sur la protection des données (LPD) du 25 septembre 2020 (RS 235.1) et ordonnance sur la protection des données (OPD) du 31 août 2022 (RS 235.11).

Art. 17 Force majeure

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral : événement imprévisible, extraordinaire, qui survient de manière totalement inattendue de l'extérieur avec une force inévitable.

Art. 18 Droit applicable - Réclamations - Protection judiciaire

Dans le cas d'un utilisateur qui est également un consommateur au sens de l'article 32 du Code de procédure civile suisse, tout litige relatif à l'application, l'exécution et l'interprétation des présentes CGU sera porté devant le tribunal de son lieu de domicile ou, au choix de l'utilisateur, devant le tribunal du domicile d'Atlante Infra Switzerland SA.

Les tribunaux ordinaires de Lugano sont compétents pour tous les autres cas.

Art. 20 Coordonnées du service clientèle

+41 800100186 Numéro gratuit pour les appels depuis un poste fixe

+41 435778155 pour les appels depuis un numéro mobile en Suisse

E-mail : atlante.swiss@atlante.energy